

Conditions générales de vente – Octobre 2018 – ALTRONICS SAS

Article 1 - Généralités

Toute commande emporte de plein droit acceptation par le client (ci-après désigné l'acheteur) des présentes Conditions Générales de Vente (ci-après notées CGV) et, le cas échéant, des conditions particulières précisées par Altronics dans ses devis. Aucune addition, omission ou modification à l'une quelconque des dispositions des présentes CGV ne liera Altronics, sauf acceptation écrite de sa part. En cas de contradiction entre les dispositions des présentes CGV et les dispositions de tous documents de commandes, factures ou autres documents, les premières prévaudront. Au cas où l'une des dispositions des présentes CGV serait considérée comme illégale, nulle ou inapplicable selon toute loi ou réglementation applicable, cette disposition sera réputée être inopérante entre les parties sans que ceci puisse affecter les autres dispositions des présentes CGV qui resteront pleinement en vigueur. L'acheteur renonce de ce fait à se prévaloir de tout document contradictoire et notamment de ses propres conditions générales d'achat. L'acheteur accepte que Altronics puisse modifier ultérieurement les CGV et que leur relation sera toujours réglée par les dernières conditions en vigueur au jour de la commande.

Article 2 - Documentation – Devis - Offre

Altronics n'est lié par les offres ou engagements qui pourraient être pris ou faits par ses agents, représentants ou employés que sous réserve de sa confirmation écrite. Les renseignements portés sur les catalogues et autres documents transmis par Altronics à l'acheteur ne sont donnés qu'à titre indicatif, et n'engagent Altronics en aucune manière. Altronics pouvant être amené à les modifier à tout moment et sans préavis. Altronics ne sera lié par les devis qu'il aura adressés à l'acheteur qu'après confirmation écrite de la commande comme prévue à l'Art. 3 ci-après.

Article 3 - Commande

Toute commande n'est valable qu'après acceptation d'Altronics, le contrat de vente étant formé de la commande signée par l'acheteur et de la confirmation écrite adressée par Altronics dans les meilleurs délais après réception de la commande et portant ladite acceptation. Le contrat de vente est réputé formé à la date et au lieu d'émission par Altronics de la confirmation écrite visée ci-dessus. Il en sera de même pour toute modification quelconque d'une commande confirmée par Altronics, auquel cas les conditions antérieurement accordées ne peuvent être reconduites sans accord exprès et par écrit de Altronics.

Article 4 - Prix

Les prix indiqués correspondent, sauf indication contraire, au prix du matériel dédouané lors de leur importation en France par Altronics et sont, sauf indication contraire, fermes et non révisables et nets de tous frais ou charges quelconques. Sauf convention contraire, le prix s'entend en euros, hors taxe, et EX WORKS entrepôt d'Altronics donc hors frais administratifs, de port et d'emballage. Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé. Toutefois, lorsque les matériels vendus sont importés de l'étranger par Altronics, les prix sont susceptibles d'être révisés pour tenir compte des hausses subies par Altronics à l'achat notamment dans le cas où la variation des parités monétaires excède, entre le jour de l'acceptation de la commande par Altronics conformément à l'art. 3 ci-avant et le jour du dédouanement du matériel par Altronics, en plus ou moins, deux et demi pour cent (2,5%), de plus, lorsque les matériels vendus par Altronics sont destinés à être exportés et que les prix sont établis dans une monnaie autre que l'euro, ils sont révisables pour tenir compte de la variation du taux de change entre l'euro et la monnaie convenue.

Article 5 - Conditions de paiement

Sauf disposition contraire, toutes les factures doivent être payées à l'adresse du siège social d'Altronics suivant les conditions suivantes : trente pour cent (30%) de la totalité des sommes dues comptant à la commande (les 30% constituent un acompte à valoir sur le total dû à Altronics et ne constitue pas des arrhes dont l'abandon autoriserait l'acheteur à se dégager du Contrat) et le solde comptant à la livraison. Des lettres de change ou des billets à ordre pourront également être acceptées pour le solde dans les conditions prévues par la loi n°85-695 du 11 Juillet 1985 (Art. 189 bis A du code de commerce). Tous les frais correspondants seront à la charge de l'acheteur. Les sommes dues sont payables chez Altronics conformément aux modalités définies d'un commun accord entre les parties et annexées à la commande. Aucune compensation ne pourra être effectuée par l'acheteur entre les sommes dues à Altronics pour le matériel et celles dont il serait créancier à quelque titre que ce soit. Les conditions de règlement ci-dessus s'appliquent également à des livraisons partielles.

Article 6 - Défaut ou retard de paiement

Sans préjudice de toutes les autres conséquences de droit et en particulier du droit pour Altronics d'annuler la commande en tout ou partie, sans indemnité pour l'acheteur ni mise en demeure préalable ou autre formalité quelconque. Tout retard de paiement entraîne de plein droit l'exigibilité, au profit de Altronics, d'intérêts fixés à un taux ramené au mois correspondant au taux de base bancaire en vigueur en France à l'époque où le retard est constaté, majoré de 10 points de pourcentage auxquels s'ajoutent tous les frais de recouvrement, sans qu'il soit besoin de mise en demeure préalable de l'acheteur. Par ailleurs, à défaut de paiement d'un seul terme dans les conditions et selon les modalités convenues, l'intégralité des sommes dues par l'acheteur deviendra de plein droit immédiatement exigible avec intérêts de retard dans les conditions prévues dans le présent article 6. A partir du 1er janvier 2013, tout retard de paiement entre professionnels sera sanctionné par le versement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros.

Article 7 - Délais de livraison

Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif et ne commencent à courir qu'à compter de la date de l'acceptation formelle de la commande par Altronics. Les retards ne peuvent en aucun cas justifier l'annulation de la commande ni donner lieu à des dommages et intérêts. En outre, Altronics est dégagé de plein droit de tout engagement de délai relatif à ses livraisons et se réserve expressément le droit de suspendre la livraison ou d'annuler toute vente sans besoin de mise en demeure, action en justice ou autre formalité préalable ou procédure quelconque, en cas :
- de défaut de respect par l'acheteur des conditions de paiement convenues ;
- de survenance d'événements échappant au contrôle d'Altronics et/ou de ses fournisseurs ou sous-traitants et plus généralement toute cause échappant au contrôle d'Altronics et/ou de ses fournisseurs ou sous-traitants.

Article 8 - Transport et livraison

8.1 Les matériels sont livrables au lieu convenu par Altronics dans le bon de commande accepté, en l'absence de disposition particulière, les marchandises sont réputées livrées à l'acheteur au siège social d'Altronics. Dans tous les cas, elles voyagent aux risques et périls de l'acheteur. Il appartient à l'acheteur en cas d'avarie ou de manquant, de faire toutes constatations nécessaires et de confirmer ses réserves par acte extra judiciaire ou par lettre recommandée avec avis de réception auprès du transporteur dans les trois (3) jours (non compris les jours fériés) qui suivent la réception des matériels dans les conditions prévues à l'art. 105 du Code du Commerce.

8.2 En cas de retard de l'acheteur à prendre livraison des marchandises, Altronics aura, outre le droit d'exiger l'exécution du Contrat, le droit d'annuler la commande en tout ou partie, sans indemnité pour l'acheteur, ni mise en demeure ou autre formalité préalable, et ce sans préjudice de tous autres droits et recours de Altronics et, en particulier, son droit à des dommages intérêts qui ne pourront être en aucun cas, inférieurs à trente pour cent (30%) du montant de la commande.

Article 9 - Réception - Garantie - Responsabilité

9.1 Il appartient à l'acheteur de communiquer à Altronics les caractéristiques des produits correspondant à ses besoins, et de veiller à ce que les caractéristiques arrêtées correspondent en tout point à ses attentes. L'acheteur est ainsi réputé connaître parfaitement les produits qu'il acquiert et reconnait qu'il a pu se procurer les renseignements relatifs à ceux commandés.

9.2 Altronics ne peut avoir sa responsabilité engagée à l'égard de l'acheteur que lorsque les marchandises livrées ne sont pas conformes à celles commandées. La conformité à la commande s'apprécie par référence à l'AR de commande. Une différence accessoire en termes de caractéristique technique ou de quantité n'est pas considéré comme une non-conformité. Est réputée accessoire une différence entrant dans la définition des seuils de tolérance de ses fournisseurs.

9.3 Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur dans les conditions visées à l'art. 8.2 ci-avant, les réclamations sur les vices apparents ou sur la non-conformité du matériel livré au matériel commandé ou au bordereau d'expédition doivent être formulées par écrit dans les dix (10) jours de la livraison des produits telle que définie à l'art. 8.1 ci-avant. Il appartiendra à l'acheteur de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatés.

9.4 Sous la réserve énoncée à l'art. 9.3 ci-avant, Altronics garantit les matériels livrés contre tout vice de fonctionnement pendant une durée de six (6) mois à compter de la livraison conformément à l'art. 8.1 ci-dessus. L'acheteur doit aviser Altronics immédiatement et par écrit du vice des matériels. La mise en œuvre de la garantie consiste en l'échange et/ou la réparation, à la convenance d'Altronics, des pièces des matériels livrés reconnus défectueux, sans que ce fait puisse avoir pour effet de proroger le délai de garantie. Les réparations se feront en tout lieu désigné par Altronics. Les frais et risques de transport en vue de l'échange et/ou la réparation des pièces et/ou des matériels étant à la charge de l'acheteur. La garantie ne couvre ni les remplacements, ni les réparations résultant de l'usure normale du matériel, de détérioration

ou d'accidents provenant de la négligence, du défaut de surveillance, d'entretien, de stockage, du transport, de la manipulation ou de l'utilisation non conforme aux spécifications et recommandations de Altronics ou du fabricant. Altronics n'est en aucun cas responsable des conséquences directes ou indirectes tant sur les personnes que sur les biens des défallances du matériel vendu par lui, l'acheteur en assurant la garde et en assumant les risques des livraisons et aucune indemnité ne pourra être réclamée à Altronics de ce fait à quelque titre que ce soit y compris pour privation de jouissance.

9.5 La responsabilité d'Altronics à l'égard de l'acheteur découle de la fourniture ou de la vente de tout matériel, sa revente, sa fabrication, sa réparation, ou son utilisation, ne pourra en aucun cas excéder la garantie visée ci-dessus. Altronics n'assume pas, au regard de tout matériel (que ce soit au regard de sa fabrication, vente, revente, réparation ou utilisation) de responsabilité plus étendue que celles découlant du présent article, et, en particulier, Altronics ne sera en aucun cas responsable de tout manque à gagner ou autres dommages directs ou indirects.

9.6 La garantie visée au paragraphe 9.4 ci-dessus n'est applicable que si l'acheteur a satisfait au préalable aux conditions de paiement ci-dessus mentionnées.

Article 10 - Documentation - Instruction - Logiciel

Altronics livrera la documentation technique qui est habituellement fournie gratuitement avec le matériel commandé. Le logiciel est fourni selon les matériels, soit gratuitement, soit au prix dans le bon de commande accepté par Altronics. Le logiciel ne peut être diffusé sans autorisation écrite d'Altronics.

Article 11 - Modifications

Avant la livraison et après en avoir informé l'acheteur, le matériel commandé peut être modifié à condition que les modifications n'affectent pas les performances globales et le prix dudit matériel.

Article 12 - Documentation - Droits incorporels

L'attention de l'acheteur est attirée sur les droits incorporels relatifs aux matériels, documents et procédés fournis (l'acheteur s'engage à respecter ces droits et sera tenu responsable de tout préjudice en cas d'utilisation impropre ou de divulgation à des tiers) et par le fait que certains documents fournis peuvent revêtir un caractère confidentiel, documents qui seront précisés (l'acheteur s'engage à respecter les conditions d'utilisation de ces documents signalés par Altronics).

Article 13 - Droits de propriétés industrielles

L'acheteur devra informer, par écrit, Altronics, en cas d'action intentée contre l'acheteur à la suite d'une prétendue contrefaçon des brevets, marques de fabrique ou de commerce ou de tous autres droits de propriétés industrielles dont Altronics est titulaire. Altronics assumera la direction de la défense ainsi que la négociation en vue d'une solution du litige, par transaction ou de tout autre façon.

Article 14 - Montage - Service après-vente

14.1 Altronics n'effectue pas le montage, l'installation ou le branchement des matériels livrés, lesquels sont effectués par l'acheteur et à ses frais, Sauf disposition particulière contraire. A la demande de l'acheteur, Altronics peut toutefois procéder au branchement et à l'installation des matériels. Les prestations effectuées par Altronics dans le cadre du présent paragraphe sont facturées à l'acheteur conformément au tarif des services d'installation et/ou d'entretien d'Altronics en vigueur au jour de l'installation. Elles doivent être payées par l'acheteur dès établissements de la facture correspondante. Altronics n'est en aucun cas tenu d'effectuer une quelconque démonstration des matériels et logiciels.

14.2 Les travaux de réparation, d'entretien, de même que les fournitures supplémentaires, pièces de rechange et accessoires sont à la charge de l'acheteur.

Article 15 - Réserve de propriété

15.1 Les matériels énumérés et déterminés dans les factures restent la propriété de Altronics jusqu'au paiement intégral de leur prix par l'acheteur, nonobstant leur éventuelle livraison à l'acheteur et acceptation par Altronics de tout effet de commerce.

15.2 Pendant toute la durée de la réserve de propriété, les risques des matériels livrés, notamment de perte ou de destruction ainsi que les dommages causés par ceux-ci, seront à la charge de l'acheteur et il lui appartiendra de prendre toutes les couvertures d'assurance utiles. Les polices d'assurance correspondantes devront mentionner la qualité de propriétaire de Altronics et ne pourront être résiliées par l'assureur que trente (30) jours après avoir mis Altronics en demeure de s'exécuter au lieu et place de l'acheteur. En cas de sinistre partiel, l'acheteur devra assurer à ses frais la remise en état du matériel. Les indemnités seront réglées directement par la Compagnie d'assurance entre les mains de l'acheteur après accord écrit d'Altronics. En cas de sinistre total, l'acheteur devra assurer le remplacement du matériel détruit. Les indemnités d'assurance seront réglées directement par la Compagnie entre les mains de l'acheteur après accord écrit d'Altronics qui ne sera donné que sur justification de ce que la chose a été remplacée.

15.3 Les produits, objets du transfert de propriété différé, devront comporter en permanence sous la responsabilité de l'acheteur et d'une manière très apparente une plaque comportant en particulier l'identification du matériel et son numéro de série ainsi que l'indication de la qualité de propriétaire de Altronics. L'acheteur fera en sorte que ces plaques demeurent à tout moment apparentes et ne deviennent pas illisibles ou ne soient pas retirées. L'acheteur est tenu d'informer immédiatement Altronics de la saisie, la réquisition ou la confiscation du matériel au profit d'un tiers et de prendre toutes mesures de défense pour faire connaître le droit de propriété d'Altronics. Altronics ou toute personne désignée par Altronics peut, à tout moment pendant la durée de la réserve de propriété, effectuer tout contrôle du strict respect des présentes dispositions. En cas de besoin ou de nantissement de son fonds de commerce, l'acheteur doit faire le nécessaire pour que le matériel ne soit pas compris dans la cession ou le nantissement et que la propriété d'Altronics soit expressément reconnue.

15.4 L'acheteur peut utiliser le matériel dans le cadre de son activité normale, mais s'interdit expressément pendant toute la durée de la réserve de propriété de le revendre, de le remettre à un tiers à quelque titre que ce soit ou de conférer à un tiers un droit quelconque s'y rapportant.

15.5 En cas de non-paiement total ou partiel du prix à l'échéance pour quelque cause que ce soit, Altronics peut exiger, de plein droit et sans formalité, la restitution du matériel, aux frais, risques, périls de l'acheteur. Les acomptes éventuellement versés resteront acquis à Altronics à titre de premiers dommages et intérêts.

15.6 Dans le cas où les matériels vendus par Altronics sont exportés, les dispositions des articles 15.1 à 15.5 sont applicables. En outre, l'acheteur devra, le cas échéant, accomplir à ses frais toute formalité qui serait requise, dans les pays de destination des matériels, pour la mise en œuvre de la réserve de propriété prévue par les art. 15.1 à 15.5 ci-avant.

Article 16 - Report et annulation de commande

Altronics tiendra compte dans des limites raisonnables d'une demande de report de livraison faite par écrit par l'acheteur. En cas d'annulation de commande ou de demande de report de livraison supérieure à trois (3) mois formulée par l'acheteur, Altronics se réserve le droit d'appliquer les pénalités suivantes : avant soixante (60) jours de la livraison : 0% - de soixante (60) jours à trente (30) jours : 10% - plus de trente (30) jours : 20%. En cas d'annulation partielle d'une commande importante justifiant une remise par quantité, un réajustement du prix sera opéré en tenant compte des matériels déjà livrés.

Article 17 - Revente des matériels

En cas de revente des matériels par l'acheteur, celui-ci devra s'assurer de la disponibilité juridique desdits matériels dans tous pays tiers.

Article 18 - Force majeure

Altronics ne sera pas responsable de toute inexécution contractuelle si cette inexécution est l'effet direct ou indirect d'un cas de force majeure tel que notamment : la survenance de toute cataclysme naturel, guerre, émeute, attentat, froid ou chaleur extrême, inondation, incendie, grèves, tant chez Altronics que chez ses fournisseurs, prestataires, services publics, postes, injonction impérative des pouvoirs publics (interdiction d'importer, d'exporter, etc....), rupture d'approvisionnement, pénuries de matières premières. La survenance d'un cas de force majeure entraîne la suspension immédiate de l'exécution du contrat. En cas de prolongation du cas de force majeure pendant plus de 60 jours, le contrat est résolu de plein droit.

Article 19 - Loi applicable - Litiges

Les présentes Conditions Générales de Ventes ainsi que tous autres documents liés à la commande (bons de commande, factures, etc.) sont soumis à la loi française. Tout litige ou contestation relatif à l'interprétation ou à l'exécution des présentes Conditions Générales de Vente et/ou de toute commande ainsi que tout litige ou contestation en découlant sera soumis à la juridiction exclusive des tribunaux français compétents dans le ressort du siège social d'Altronics. En cas de litige, les parties acceptent de considérer l'email comme un écrit original valant preuve parfaite et renoncent à contester ce moyen de preuve sauf à discuter son authenticité.